

## **Fiche d'information**

### **Établissement SEVESO seuil haut**

Fiche requise dans le cadre de la directive européenne Seveso 3 pour l'information du public  
Directive 2012/18/UE (Article 14, annexe V)

---

<b>Nom de l'établissement :</b>	<b>YARA France – usine de Montoir</b>
<b>Adresse de l'établissement :</b>	Rue de la Goelette BP 11 – Zone Portuaire 44550 Montoir de Bretagne
<b>Activité de l'établissement :</b>	<p><i>L'usine, située sur les terrains du port autonome de Nantes St Nazaire, comprend plusieurs unités spécialisées dans un type d'activité :</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Production d'acide nitrique</i></li><li>• <i>Production de nitrate d'ammonium</i></li><li>• <i>Production d'engrais complexes (NPK)</i></li><li>• <i>Production d'alcali</i></li></ul> <p><i>Outre les activités de fabrication proprement dites, il existe sur le site :</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Un appontement de déchargement</i></li><li>• <i>Un terminal CO2</i></li><li>• <i>Des stockages de matières premières</i></li><li>• <i>Des postes de chargement</i></li><li>• <i>Une unité de conditionnement des produits finis</i></li><li>• <i>Des stockages de produits finis</i></li><li>• <i>Un atelier et des bureaux de maintenance</i></li><li>• <i>Des bâtiments administratifs et sociaux</i></li></ul>

<p><b>Nature des dangers liés aux accidents majeurs et leurs effets potentiels sur la santé humaine et l'environnement :</b></p>	<p><i>Les dangers sur le site sont inhérents aux propriétés physico-chimiques des produits utilisés ou fabriqués :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Ammoniac</i> Par inhalation, l'exposition à l'ammoniac peut provoquer selon la concentration et la durée d'exposition : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ une irritation des voies nasales et respiratoires, accompagnée d'une gêne respiratoire immédiate ou retardée,</li> <li>○ une toux sérieuse et des spasmes bronchiques,</li> <li>○ un œdème grave pouvant provoquer l'étranglement et l'asphyxie.</li> </ul> L'ammoniac est également lacrymogène.</li>   <li>• <i>Gaz nitreux</i> Le monoxyde et le dioxyde d'azote sont des irritants des muqueuses respiratoires. L'intoxication suraiguë au monoxyde d'azote peut provoquer un œdème pulmonaire.</li>   <li>• <i>Ammonitrate et engrais NPK</i> Les engrais minéraux à base de nitrate d'ammonium ne sont ni explosifs, ni inflammables. Dans les conditions normales de manipulation, ce sont des produits inertes qui n'engendrent pas spontanément de risque particulier. La poussière d'engrais au nitrate d'ammonium, par nature incombustible, ne présente pas de risques d'explosion tels que ceux communément associés aux poussières de grains et de matières organiques. Cependant, dans certaines conditions, certains engrais peuvent être le siège d'un ensemble de réactions chimiques aboutissant à une décomposition du produit et à l'émission de gaz toxiques ou à sa détonation.</li>   <li>• <i>Dioxyde de carbone</i> De hautes concentrations peuvent causer une insuffisance respiratoire rapide. Les symptômes sont le mal de tête, les nausées et les vomissements, qui peuvent conduire à la perte de connaissance.</li> </ul>
--	---

<p><b>Résumé des principaux types de scénarios et des mesures de maîtrise des dangers permettant d'y faire face :</b></p>	<p><i>Les principaux scénarios envisagés dans le cadre de notre Système de Gestion de la Sécurité sont les suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Fuite d'ammoniac à l'atmosphère.</i></li> <li>• <i>Fuite de Gaz Nitreux à l'atmosphère.</i></li> <li>• <i>Décomposition d'un stockage d'engrais</i></li> <li>• <i>Perte de confinement des stockages CO2</i></li> </ul> <p><i>L'organisation de l'usine appuyée par de nombreux équipements de sécurité permet de rendre ces scénarios peu probables :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Suivi des équipements et tuyauterie par le Service d'Inspection</i></li> </ul>
---	---

*Reconnu par le Préfet*

- *Système de détection des gaz toxiques*
- *Organes de fermeture automatique de capacités*
- *Equipe d'intervention 24h/24*
- *...*

*En cas d'accident, la protection la plus efficace est de se mettre à l'abri.  
Une sirène avec un son discontinu ou modulé indiquera l'alerte.*

*Les consignes à respecter sont :*

- *Ne pas aller voir ce qui se passe dehors*
- *Rejoindre un abri en tenant compte de la direction du vent (fuir perpendiculairement au vent)*
- *S'enfermer dans une salle sans ventilation ni ouverture si possible*
- *Améliorer l'étanchéité au niveau des fenêtres/portes (scotch, linge humide)*
- *Réagir très vite, la durée d'exposition doit être aussi courte que possible.*